



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20231222-2023\_109-DE



## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-109

Séance du 22 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	14
Présents	10
Absents	4
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	12
Contre	0
Absentions	0

### **Date de convocation**

18/12/2023

### **Date d'affichage**

18/12/2023

### **Étaient présents :**

Mme ARLAUD Véronique, Mme Mireille DERYCKE, M. LEBRUN Sébastien, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

### **Procuration :**

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique  
M. GAUTIER Adrien a donné pouvoir à M. PEUZIN Louis

### **Absent excusé :**

Mme MAYER Arlette

### **Absent :**

Mme DENUT Jacqueline

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme DERYCKE Mireille

## DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Ces droits et obligations, qui constituent la charte de l'élu local, ont été lus et remis à chacun des conseillers municipaux lors de son installation.

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, dans sa séance du 14 novembre 2023 a désigné les référents déontologues suivants pour la période du mandat soit 2020-2026 :

- DE MEESTER Philippe – retraité de la Fonction Publique d'Etat, ancien Préfet
- PAGLIANO Guy – retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien Directeur des Services

...

et précise par ailleurs :

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail en précisant l'objet de la saisine.

Toute demande fait l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui en mentionne la date de réception et rappelle le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue est rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € maximum par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 précité. Cette indemnité est versée par la collectivité pour laquelle les référents interviennent.

Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

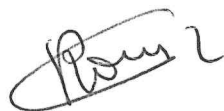
Les référents désignés par la CCSB ont donné leur accord pour être également les référents déontologues des communes membres de la CCSB qui le souhaitent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne M. DE MEESTER Philippe et M. PAGLIANO Guy en qualité de référents déontologues jusqu'à la fin de mandat actuel soit 2026
- Précise que le demandeur saisira le déontologue de son choix
- Décide d'appliquer les mêmes conditions de saisine, d'examen et d'indemnisation des référents déontologues que la CCSB telles que décrites ci-dessus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme  
Fait à Serres

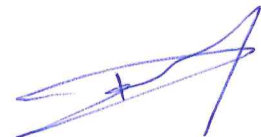
Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Mireille DERYCKE